



**INTERNATIONALER MUSIKBUND  
CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES  
INTERNATIONAL CONFEDERATION OF MUSIC SOCIETIES**

**Sitz / Siège / Seat**

**Gönhardweg 32  
CH – 5000 Aarau  
Schweiz / Suisse / Switzerland**

# Statutes

# **Confédération Internationale des Sociétés Musicales**

## **Statuts**

adoptés le 13 août 1949 (Ostende)

amendés le 14 novembre 1964 (Freudenstadt)

amendés le 19 octobre 1981 (Luxembourg)

amendés le 13 octobre 1994 (Paris)

amendés le 20 octobre 1995 (Maribor)

amendés le 8 octobre 1999 (Ostende)

amendés le 13 octobre 2000 (Prague)

amendés le 11 octobre 2001 (Valence)

amendés le 16 octobre 2004 (Luxembourg)

amendés le 1 octobre 2006 (Sopron)

amendés le 4 septembre 2009 (Moscou)

Nouvelle version Assemblée Générale de la CISM 2018 (Rome)

## **Article 1 Nom, siège, but et durée de l'association**

- 1.1. La Confédération Internationale des Sociétés Musicales, dénommée ci-après CISM, est une confédération bénévole d'organisations nationales et régionales d'associations d'orchestres à vent et d'institutions éducatives européennes. La confédération est à durée illimitée.
- 1.2. Le siège de la CISM est situé au siège social du Schweizer Blasmusikverband (SBV). Sauf indication contraire, le siège tient également lieu d'adresse postale.
- 1.3. La CISM est une organisation apolitique, laïque, non-partisane et à but non lucratif.
- 1.4. L'année fiscale est alignée sur l'année civile.

## **Article 2 But et Objectifs**

- 2.1. La CISM poursuit les objectifs suivants:
  - a) promouvoir la culture de la musique à vents
  - b) promouvoir la communication et l'échange d'informations entre les membres par le biais d'un réseau et en assurant un rôle de coordination.
- 2.2. Ces objectifs seront atteints par:
  - a) Promotion de la culture de la musique à vents
    - Parrainage
    - Formation de jurés
    - Remises de prix lors de la Compétition Européenne de Musique Bohémienne-Moravienne
    - Compétition Orchestre de la Jeunesse
    - Conférences
    - Tout projet approuvé par l'Assemblée Générale
    - Remises de prix
  - b) Communication, échange d'informations et maintien du réseau
    - Relais d'informations
    - Organisation de réunions annuelles du Conseil d'Administration et des membres (si possibles des présidents) en vue d'échanges d'idées
    - Organisation d'une Assemblée Générale

## **Article 3 Membres**

### **Les membres de la CISM sont**

- 3.1. Membres titulaires
  - associations nationales de musique issue des instruments à vent
  - associations régionales de musique issue des instruments à vent
  - organisations de musiques issue d'instruments à vent et institutions éducatives en Europe

- 3.2. Les bienfaiteurs  
sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent la CISM dans son esprit et financièrement.
- 3.3. Membres honoraires  
Le statut de membre honoraire peut être octroyé à une personne physique, par résolution du Conseil d'Administration, en reconnaissance de services spéciaux rendus.
- 3.4. Résiliation d'adhésion  
a) par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale  
b) par démission  
La lettre de démission doit être soumise par écrit au moins six mois avant la fin de l'année fiscale.  
En cas de résiliation d'adhésion, tous les impayés dus à la CISM doivent être payés.  
Les membres ayant démissionné ou ayant été exclus n'ont plus aucun droit sur les actifs de la CISM.

#### **Article 4 Droits et Devoirs**

- 4.1. Les associations membres de la CISM demeurent autonomes dans leurs processus de prises de décisions internes. En devenant membres de la CISM, elles soutiennent son but et ses objectifs et en partagent les responsabilités.
- 4.2. Les frais d'adhésion sont fixés par l'Assemblée Générale et doivent être payés dans les 30 jours suivant la réception de la facture.
- 4.3. Les membres honoraires ne sont pas sujets aux frais d'adhésion.

#### **Article 5 Organes**

Les organes de la CISM sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Les Auditeurs

#### **Article 6 L'Assemblée Générale**

##### **Composition**

- 6.1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la CISM. Il se compose:
- de membres titulaires
  - du Conseil d'Administration
  - des Auditeurs
  - des membres honoraires
  - de bienfaiteurs

### **Les droits de vote**

- 6.2. Chaque membre titulaire dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Seuls les membres étant à jour de leurs cotisations au moment de la tenue de l'Assemblée Général peuvent exercer leur droit de vote.
- 6.3. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les membres ne peuvent pas voter au nom de leurs associations nationales ou régionales respectives
- 6.4. Les membres honoraires et les bienfaiteurs conseillent l'Assemblée Générale. Ils sont appelés à voter au nom de leurs associations respectives s'ils assurent la fonction de délégué officiel.

### **Réunion de l'Assemblée Générale**

- 6.5. L'Assemblée Générale se réunit au minimum tous les deux ans.
- 6.6. La réunion de l'Assemblée Générale doit être annoncée au moins trois mois avant sa tenue. L'ordre du jour doit être joint à l'invitation.
- 6.7. En cas de question urgente, le Conseil d'Administration peut tenir une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale en diffusant l'ordre du jour. Dans ce cas, la date limite pour l'envoi des invitations est de un mois.
- 6.8. Le Conseil d'Administration doit tenir une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale lorsqu'au moins la moitié des membres titulaires en fait la demande.
- 6.9. Les membres titulaires doivent soumettre leurs motions au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale**

- 6.10. L'Assemblée Générale est présidée par le Président. Les procès-verbaux sont rédigés par un secrétaire élu par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est en charge des points suivants:

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Election du personnel chargé du comptage des voix
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration
5. Approbation des comptes
6. Rapport et motions des Auditeurs
7. Congédiement du Conseil d'Administration
8. Elections
  - a) Conseil d'Administration
  - b) Auditeurs
9. Fixation des frais d'adhésion
10. Adoption du budget annuel pour l'exercice biennal respectif
11. Décision sur les motions soumises par le Conseil d'Administration et les membres titulaires
12. Admission de nouveaux membres
13. Exclusion de membres

- 14. Organisation de la prochaine réunion
- 15. Honneurs (et récompenses)

### **Quorum**

- 6.11. A l'exception de l'article 6.15, l'Assemblée Générale a un quorum indépendamment du nombre de membres présents. Les élections et décisions peuvent également être faites par écrit. Dans ce cas, elles doivent être ajoutées au procès-verbal de la réunion suivante.

### **Vote**

- 6.12. Le vote s'effectue à main levée, sauf si la majorité des votants présents sollicite un vote à bulletin secret.  
L'abstention compte comme un non-vote.  
A l'exception de l'article 6.15, Les résolutions sont approuvées par la majorité simple.  
En cas de scrutin serré, la motion est rejetée.
- 6.13. Les motions ne figurant pas à l'ordre du jour nécessitent l'approbation d'au moins les 2/3 des voix admissibles des personnes présentes.
- 6.14. Les résolutions concernant l'amendement des statuts ou la dissolution de la CISM nécessitent de recueillir les 3/4 des voix admissibles.
- 6.15. Une résolution de dissolution requiert la présence d'au moins la moitié des membres

### **Elections**

- 6.16. Les élections s'effectuent à main levée sauf si la majorité des votants présents sollicite un vote à bulletin secret.
- 6.17. Les élections requièrent la majorité absolue au premier tour, et la majorité simple au second tour.
- 6.18. L'abstention compte comme un non-vote.
- 6.19. Seuls sont éligibles les candidats ayant été proposés par un membre titulaire ou un membre du Conseil d'Administration.  
  
Le Président est élu par l'Assemblée Générale.  
Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus individuellement.

## **Article 7 Conseil d'Administration**

### **Composition**

- 7.1. Le Conseil d'Administration se compose de 3 - 5 membres
  - Le Président, élu par l'Assemblée Générale
  - Le Vice-Président / Chef des Comités
  - Le Chef du Comité Musique
  - Le Chef du Comité Finance et Comptabilité
- 7.2. Un membre du Conseil d'Administration peut assurer plusieurs fonctions.

- 7.3. La durée d'un mandat est de 4 ans.
- 7.4. Le Conseil d'Administration se constitue lui-même, à l'exception du Président.
- 7.5. La réélection du Conseil d'Administration est impossible.
- 7.6. Si un membre du Conseil d'Administration démissionne avant la fin de son mandat, l'Assemblée Générale suivante élit un remplaçant pour la fin du mandat.

#### **Devoirs du Conseil d'Administration**

- 7.7. Le Conseil d'Administration exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
- 7.8. Les devoirs, autorités et responsabilités du Conseil d'Administration sont définis dans les règlements approuvés par l'Assemblée Générale
- 7.9. Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration.
- 7.10. Les membres du Conseil d'Administration représentent l'association vis-à-vis des tiers et assurent la liaison avec les membres.
- 7.11. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

#### **Signature et Représentation**

- 7.12. La CISM est juridiquement liée par la signature du Président et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

#### **Comités**

- 7.13. Selon les règlements approuvés par l'Assemblée Générale, les Comités sont présidés par les membres du Conseil d'Administration.
- 7.14. Le Conseil d'Administration confère certaines tâches aux organes experts subordonnés. Cependant, le Conseil d'Administration garde la responsabilité de la bonne conduite des affaires.

### **Article 8 Auditeurs**

- 8.1. L'Assemblée Générale élit
  - a) un auditeur
  - b) un auditeur remplaçant
- 8.2. Le mandat est de 4 ans, comme pour le Conseil d'Administration.
- 8.3. Les Auditeurs sont responsables de la révision matérielle et formelle de toutes les transactions de paiement, ainsi que des comptes annuels. Ils vérifient la présence des actifs documentés. Ils soumettent des rapports et des motions à l'Assemblée Générale par écrit.

## **Article 9 Finances**

9.1. Les revenus de la CISM sont issus des:

- a) frais d'adhésion annuels
- b) intérêts
- c) publications et ventes de matériel
- d) contributions, subventions, garanties de déficit, bénéfiques provenant des événements
- e) donations, dons et legs
- f) contributions des bienfaiteurs

9.2. Les dépenses résultent de la réalisation des devoirs.

9.3. Seuls les actifs de la CISM sont responsables des actifs et passifs de la CISM

## **Article 10 Divers**

10.1. Les langues officielles de la CISM sont l'allemand et l'anglais.

10.2. En cas de doute, la version allemande prévaut.

10.3. En cas de dissolution de la CISM et après le paiement de toutes les cotisations, les fonds restants de l'association sont alloués à une cause choisie par l'Assemblée Générale.

## **Article 11 Entrée en vigueur**

**Les statuts susmentionnés tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale le 27 avril 2018 entrent en vigueur à compter de cette date et remplacent les précédents statuts de la CISM.**



**Conseil d'Administration de la CISM, tel qu'élus à la réunion de l'Assemblée Générale tenue à Rome le 27 avril 2018**

Bischof Valentin	Président
Füllemann Heini	Finance
Schulze Heiko	Musique
Romiti Andrea	Communication

**Les associations membres de la CISM au 28 avril 2018 sont**

Bundesvereinigung Deutscher Musikverbände e.V.	Allemagne
Bund Saarländischer Musikvereine	Allemagne
Liechtensteiner Blasmusikverband	Liechtenstein
Schweizer Blasmusikverband	Suisse
Slowenischer Musikverband	Slovénie
Oesterreichischer Blasmusikverband	Autriche
Associazione nazionale Bande Italiane Musicali Autonome	Italie
Confederacion Espanola de Sociedes Musicales	Espagne